



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 24/19

Attribution de l'accord cadre par procédure adaptée
Aménagement et balisage des sentiers de randonnée et pose du mobilier de signalétique

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles 27 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un prestataire pour l'aménagement et le balisage des sentiers randonnée et pour la pose du mobilier de signalétique,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de quatre entreprises, une seule entreprise a remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT QU'après analyse de la proposition, l'offre de l'association DRECERES QUALITE répond aux exigences du cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un accord cadre avec :
ASSOCIATION DRECERES QUALITE
665, rue Aristide Bergès
BP 30058
66 050PERPIGNAN CEDEX

Montant estimatif :

- pour le premier sentier de 10 913,00 € HT, soit 13 095,60€ TTC
- pour les cinq autres sentiers montant sur la base du bordereau des prix unitaires au regard de l'analyse des besoins définitive.

Article 2 : Cette dépense est inscrite, pour sa part, sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement - article 2138.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'accord cadre avec l'association.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 8 avril 2019



Le Président

René OLIVE